

Aide au fonctionnement des structures associatives dans le domaine de l'Habitat et du Logement pour l'année 2008

Mme l'Adjointe HINCELIN, Rapporteur :

1/ Habitat et Développement Local du Doubs (HDL)

HDL est une association de type «loi 1901», née de la fusion en 1995 de deux structures : le CAL (Centre d'Amélioration de l'Habitat) et le CDHRE (Comité Départemental pour l'Habitat Rural et l'Environnement).

HDL apporte une assistance et des conseils administratifs, techniques et financiers à tout porteur de projets «HABITAT» ou «DEVELOPPEMENT LOCAL» :

- Réhabilitation, création de logements privés,
- Soutien administratif, financier et technique aux porteurs de projets dans le cadre de la production de logement conventionné social
- Aide au maintien à domicile, adaptation des logements,
- Suivi des ménages en difficultés par des conseillères en Economie Sociale et Familiale, en étroite collaboration avec de nombreux partenaires sociaux, pour accompagner les familles dans leurs démarches d'insertion par le logement,
- Prestations techniques ciblées : diagnostic amiante, plomb...
- Aide aux collectivités pour des opérations de développement local : études de faisabilité des projets (aspect technique et financier), études de programmation, maîtrise d'œuvre de l'opération.

En ce qui concerne la Ville de Besançon, HDL contribue, entre autres, à la politique de l'habitat développée par la collectivité au sein du groupe Habitat Spécifique, à la Maîtrise d'Oeuvre Sociale dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain de Planoise pour le relogement des ménages occupant les logements visés par la démolition, à des études de faisabilité pour la rénovation de bâtiments communaux (logements, écoles,...) et à la réalisation en maîtrise d'œuvre de leur réhabilitation ainsi que de la gestion des logements réalisés.

Pour 2008, HDL s'engage :

- à poursuivre des missions d'information et de développement sur le territoire de la Ville de Besançon ;
- à présenter un bilan annuel sur l'occupation des logements qui font l'objet d'une convention de mise à disposition entre la Ville et HDL ;
- à réaliser des études de faisabilité pour la rénovation de bâtiments et/ou de logements qui seront détectées et proposées par HDL à la Ville de Besançon et/ou par la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Ville à HDL, sous réserve de la transmission à la Ville d'un devis du coût estimatif de l'étude et d'un accord sur le plan de financement des travaux de ces opérations.

HDL sollicite une aide de la Ville de Besançon d'un montant de 20 000 €. Est annexé le projet de convention entre la Ville de Besançon et HDL ayant pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties, afférentes aux missions mentionnées ci-dessus.

2/ L'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)

Les Agences Immobilières à Vocation Sociale ont été créées et développées à l'initiative de la FAPIL (Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement) pour loger les personnes défavorisées définies par la loi Besson du 31 mai 1990.

Elles ont pour objet principal de gérer des logements appartenant à des propriétaires privés et de les louer, dans le cadre d'une gestion locative adaptée, à des personnes et ménages en difficultés financières et sociales. Elles jouent vis-à-vis des propriétaires bailleurs un rôle de médiation pour permettre l'accueil de ces populations tant au niveau de leur solvabilité (maîtrise des loyers et charges, mise en place des dispositifs d'aides personnelles au logement, garantie de paiement des loyers), qu'au niveau de leur accompagnement social (formation aux droits et devoirs des locataires, prévention et gestion des impayés).

L'AIVS du Doubs est une association loi 1901 à but non lucratif créée en 2000 et autonome depuis 2002. Elle a pour principales activités de :

- gérer des logements à loyer modéré pour le compte de propriétaires privés ou de communes ;
- permettre à des personnes à revenus modestes et/ou en difficultés sociales, familiales et économiques de pouvoir accéder à un logement du parc privé ;
- accompagner les familles par une conseillère en économie sociale et familiale en difficulté au regard du logement.

Pour cela, l'AIVS propose :

- une gestion locative adaptée sans frais d'agence (recherche de locataires, rédaction du bail et état des lieux, montage dossier APL...),
- une prévention des impayés,
- une mobilisation des dispositifs de garantie de paiement des loyers,
- un suivi locatif de proximité.

A ce jour, l'AIVS gère 160 logements dont 53 (soit un tiers) sur Besançon.

Afin de conforter son activité, l'AIVS sollicite une aide de la Ville de Besançon pour un montant de 4 500 €.

3/ La Confédération Nationale du Logement - Union Locale de Besançon (CNL)

La CNL, association Loi 1901, est une association de locataires, de copropriétaires et d'accédants à la propriété.

Elle a pour objet de traiter individuellement ou collectivement des problèmes des locataires et copropriétaires résidents quel que soit le type d'habitat (habitat privé, logements sociaux, copropriété, mal ou non logés, sécurité des biens et des personnes). Les bénévoles de cette association aux compétences très diverses dans le domaine de l'habitat et du logement aident ses adhérents dans les différentes démarches.

Par ces actions, elle aide les locataires à connaître leurs droits pour les faire valoir et milite pour la reconnaissance du droit au logement pour tous.

La Ville de Besançon est sollicitée pour soutenir le fonctionnement de cette association. Une subvention d'un montant de 500 € pourrait être accordée à celle-ci.

4/ L'Union Locale de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie (CLCV)

La CLCV, association Loi 1901, est une association comprenant 500 adhérents dont 95 % de Besançon. Elle intervient dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie. Elle est reconnue comme une association nationale représentative des locataires et des copropriétaires.

Elle apporte un soutien technique et juridique aux habitants des quartiers dans des permanences par quartier, des groupes de travail sur des thématiques relatives à la gestion des déchets, les économies d'eau et sur les projets d'aménagement des quartiers en lien avec les bailleurs et les associations de quartier...

La Ville de Besançon est sollicitée pour soutenir le fonctionnement de cette association. Une subvention d'un montant de 500 € pourrait être accordée à celle-ci.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'attribution d'une subvention :

- de 20 000 € à Habitat et Développement Local du Doubs (HDL),
- de 4 500 € à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)
- de 500 € à la Confédération Nationale du Logement - Union Locale de Besançon (CNL)
- de 500 € à l'Union Locale de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie (CLCV).

Le montant total de ces subventions, soit 25 500 €, sera prélevé sur les crédits existants au budget primitif 2008 à l'imputation 65.72.6574.30100.

- autoriser M le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec HDL.

«M. Philippe GONON : Nous voudrions vous demander Monsieur le Maire une dissociation du vote entre les 4 subventions, d'une part la numéro 1 et d'autre part les 2, 3 et 4. Nous voterons positivement les trois dernières, autant sur la première nous avons un état d'âme monstrueux car nous ne comprenons pas comment on peut financer, subventionner sur des fonds publics une structure privée qui fait des diagnostics amiante, des diagnostics plomb, des diagnostics énergétiques, etc....alors que vous avez une pléthore de structures privées qui sont tout à fait capables de remplir ce service-là.

Ce qui nous étonne c'est qu'on subventionne le fonctionnement d'une structure privée...

M. LE MAIRE : Ce n'est pas vraiment une structure privée, c'est une association.

M. Philippe GONON : Mais elle intervient en plein domaine concurrentiel. Elle intervient sur les diagnostics amiante.

M. LE MAIRE : C'est fini, elle ne le fait plus.

M. Éric ALAUZET : C'était le cas vous avez raison, mais c'est fini.

M. LE MAIRE : Elle ne le fait plus, donc vous pouvez reconsidérer votre vote si vous le souhaitez ; je peux dissocier le vote, cela ne me pose pas de problème. HDL n'est pas une structure privée et lorsque nous souhaitons réhabiliter des logements, par exemple nous passons un partenariat avec HDL, ce qui fut le cas rue Mégevand pour faire des logements HLM. On est très heureux de pouvoir signer un partenariat avec une association comme HDL, dont le Président n'est pas un de mes amis proches comme vous savez, mais je le défends car cette structure fait un bon travail.

M. Philippe GONON : Cela ne change pas le problème.

M. LE MAIRE : Cela ne change pas le problème je suis d'accord. Mais lorsque l'association nous transforme des logements complètement insalubres en HLM, logements qui reviendront à la collectivité dans 20, 25 ou 30 ans, je ne sais plus la durée du bail passé avec elle, elle a un vrai rôle social sur Besançon et nous sommes très heureux qu'elle existe.»

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission n° 3 (1 contre subvention à HDL), le Conseil Municipal :

- à la majorité des suffrages exprimés [2 contre : groupe MODEM (M. GONON, Mme FAIVRE-PETITJEAN)], s'est prononcé favorablement sur l'octroi de la subvention à HDL

- à l'unanimité des suffrages exprimés, s'est prononcé favorablement sur l'octroi des trois autres subventions.

Mme POISSENOT et Mme HINCELIN n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 3 octobre 2008.